



**Réunion du Groupe de travail technique sur les pesticides de l'ALENA  
Mérida, Mexique, 2 décembre 2004  
RÉSUMÉ**

**1. Mot de bienvenue et bilan par pays**

Amada Vélez a souhaité la bienvenue à tous les participants à la deuxième journée de la réunion des intervenants du Groupe de travail technique sur les pesticides de l'ALENA en indiquant que chacun des trois pays dresserait un bilan de la situation.

**Canada :** Wendy Sexsmith, directrice exécutive intérimaire de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), a fait le point sur la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), adoptée au Canada, qui doit renforcer la protection de la santé et de l'environnement. Ainsi, la nouvelle loi codifiera les niveaux d'exposition globale et les effets cumulatifs, exigera une protection spéciale à l'égard des nourrissons et des enfants ainsi que la déclaration des effets néfastes. Il a été aussi question de l'abrogation proposée de la disposition concernant la limite maximale de résidus (LMR) par défaut de 0,1 ppm et de la modification que l'on propose d'apporter à la *Loi sur les aliments et drogues*, qui permettrait à l'ARLA d'établir des LMR en vertu de la LPA. Ces initiatives servent d'appui aux efforts accomplis par le Groupe de travail technique de l'ALENA et viennent appuyer la coopération internationale sur le plan de la réglementation.

**États-Unis :** Jim Jones, directeur de l'Office of Pesticide Programs, United States Environmental Protection Agency (EPA), a fait le point sur la *Pesticide Registration Improvement Act* (PRIA) et sur le prochain atelier sur le partage du travail qui doit avoir lieu aux États-Unis le 31 janvier 2006, sous l'égide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il a indiqué que la PRIA est une nouvelle loi qui exige des fabricants de pesticides qu'ils acquittent un droit auprès du gouvernement pour faire examiner un pesticide. Les questions clés suivantes ont été soulevées :

1. il faut que le mode de présentation des données soit harmonisé;
2. il faut qu'à l'avenir les pays signataires de l'ALENA travaillent ensemble d'une manière harmonisée (examens conjoints);
3. en rétrospective, comment regrouper des méthodes qui existent depuis de nombreuses années?

**Mexique :** Le D<sup>r</sup> Miguel Lombera, Comisionado de Evidencia y Manejo de Riesgos of the Comisión Federal para la Protección contra Riesgos Sanitarios/Secretaría de Salud (COFEPRIS/SSA), a fait le point sur les nouveaux règlements proposés en application des lois relatives à la santé humaine, végétale et animale ainsi qu'à l'environnement. Ces dispositions comprendront aussi une nouvelle réglementation concernant les LMR. M. Lombera a insisté sur l'importance de l'harmonisation des efforts. Selon lui, l'élaboration de règlements qui amélioreront tant la santé que l'environnement suppose l'appui du gouvernement et de l'industrie.

## **2. Le point sur les produits non agricoles**

### **Étiquette de l'ALENA pour les désinfectants de surfaces dures**

Les gouvernements américain et canadien se sont attaqués à ce projet après avoir reçu une demande du Groupe de travail non agricole (GTNA). Le projet a été conçu pour intensifier à la fois le libre-échange et la coopération au chapitre de la réglementation entre le Canada et les États-Unis, ainsi que pour faire en sorte que les désinfectants pour surfaces dures soient dotés d'une même étiquette dans les trois pays. Un document d'orientation est en cours d'élaboration.

### **Examen conjoint pilote**

Le produit visé de cet examen conjoint pilote est un agent de préservation du bois de qualité industrielle. L'exercice a permis à l'EPA et à l'ARLA de travailler en étroite collaboration dans le secteur des agents antimicrobiens. Les titulaires d'homologation sont encouragés à présenter d'autres produits pouvant faire l'objet d'examens conjoints.

## **3. Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)**

Le SGH est un système de classification des dangers accepté internationalement, d'éléments d'étiquettes normalisés (symboles de danger, mots indicateurs et énoncés de danger) ainsi qu'une orientation en ce qui a trait aux autres aspects de la communication des dangers. Les objectifs consistent à améliorer la sécurité liée au transport, à la manipulation et à l'utilisation de tous les types de produits chimiques et à faciliter le commerce en faisant la promotion d'une plus grande cohérence dans la classification des dangers des produits chimiques et dans la communication des dangers à l'échelle mondiale. Le GTT de l'ALENA s'engage à travailler vers des méthodes coordonnées en ce qui concerne le SGH pour les pesticides dans le cadre de sa stratégie quinquennale.

L'impact potentiel du SGH sur les pesticides est important. Après consultation initiale avec les partenaires de l'ALENA lors de la dernière réunion, les États-Unis ont rendu public un livre blanc indiquant la pensée initiale concernant l'application de ce système aux étiquettes de pesticides. Le Canada a tenu plusieurs conférences téléphoniques avec les intervenants du secteur des pesticides. (Le SGH est maintenant complètement disponible en espagnol, une étape importante dans l'avancement des considérations de mise en oeuvre au Mexique.)

Les prochaines étapes incluent des analyses des commentaires des intervenants jusqu'à maintenant, jumelées à une consultation continue parmi les pays signataires de l'ALENA ainsi que du travail continu avec les intervenants afin d'aborder plusieurs préoccupations identifiées.

#### **4. Sous-comité des résidus de pesticides dans les aliments**

##### **Stratégies envisagées**

Au nombre des stratégies envisagées figure l'harmonisation des exigences relatives aux données par le moyen d'examens de collaboration (i.e., examen conjoint et partage du travail). À cet égard, une des activités clés concerne les pesticides à usage limité. Les modèles conçus par l'ALENA facilitent énormément ce travail. L'ébauche d'un document d'orientation de l'ALENA sur les LMR applicables aux produits importés a été rédigée et devrait être publiée à la fin de février. Des stratégies rétrospectives explorant des possibilités d'harmonisation et des LMR pour les pesticides homologués font l'objet d'un examen pilote dans le cadre de projets visant les légumineuses et la tomate.

Tous les intervenants doivent être mis à contribution dans toutes les stratégies (tant rétrospectives que prospectives).

##### **Rentabilité des essais sur les résidus**

Afin de réduire le nombre d'essais sans compromettre la capacité d'entreprendre une évaluation, on a convenu d'une démarche qui représente des économies considérables de 25 % dans un contexte d'examens conjoints. Certains éléments de ce projet doivent être pris en considération, notamment :

- les profils d'emploi doivent être analogues;
- aucune autre réduction n'est prévue à l'égard des résidus non quantifiables.

Les prochaines étapes comportent la mise à jour des statistiques des superficies au Canada et aux États-Unis. Il a été signalé que cette réduction de 25 % du nombre d'essais ne serait jamais inférieure au maximum requis par les pays signataires de l'ALENA, individuellement.

##### **Analyse des LMR - Méthodologie statistique**

Les écarts possibles entre les pays des LMR sont à l'origine de ce projet. Il a fallu élaborer une démarche harmonisée fondée sur des assises statistiques plus solides pour établir les « tolérances ». La production d'une ébauche de document d'orientation fait partie des prochaines étapes.

#### **5. Sous-comité des examens conjoints**

Un compte rendu de l'évolution des travaux liés aux examens conjoints et au partage du travail a été fait. Ce programme continue de donner des résultats concluants : au total, 55 demandes d'homologation ont été acceptées. Les examens conjoints actuels comprennent les demandes entièrement présentées par voie électronique. La version revue d'un document public décrivant le processus d'examen conjoint devrait être publiée dans un avenir prochain. On ne s'attend pas à ce que la nouvelle loi adoptée aux États-Unis (soit la PRIA) ait des répercussions sur les délais d'exécution des examens conjoints.

## **6. Réévaluation**

Le programme de réévaluation canadien vise à maximiser le recours aux examens réalisés à l'étranger, surtout ceux de l'EPA. En tout, 401 matières actives sont assujetties au programme de réévaluation en cours, lancé en 2001. Le programme est un exemple très réussi de partage du travail. On prévoit avoir terminé le travail sur les produits chimiques destinés à l'alimentation au cours de l'exercice financier 2006-2007, et le travail relatif aux produits chimiques non destinés à l'alimentation au cours de l'exercice 2008-2009. Pour atteindre cet objectif, l'ARLA doit avancer à un rythme de 50 produits chimiques en moyenne par an. Le partage du travail se fait déjà (p. ex., dans le cas du diméthoate et du 2,4-D), et des pourparlers entre l'EPA et l'ARLA concernant la réévaluation et l'homologation continue sont en cours. Un projet de coopération en matière de réévaluation et d'homologation continue des agents de préservation du bois de qualité industrielle (APBQI) a entraîné l'harmonisation des évaluations préliminaires.

Jusqu'ici, environ 80 % des décisions prises par le Canada sont harmonisées avec celles de l'EPA.

## **7. Produits à usage limité**

On s'emploie actuellement à définir un cadre pour l'élaboration d'un projet pilote visant les demandes d'examen de pesticides à usage limité présentées par l'Inter-regional Research Project Number 4 (IR-4) et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) soumises simultanément à l'EPA et à l'ARLA. Ce projet tablera sur le travail d'élaboration conjoint qui se fait déjà à l'égard des pesticides à usage limité. Les efforts menés par l'IR-4 des États-Unis de concert avec AAC bénéficient de nouveaux fonds affectés à l'examen des pesticides à usage limité au Canada. L'IR-4 et le Mexique se penchent également sur l'emploi de ces produits dans les aliments. À l'heure actuelle, 21 examens conjoints, fondés sur le travail d'élaboration conjoint, sont en cours. Les quatre projets pilotes devant être présentés conjointement à l'EPA et à l'ARLA sont les suivants :

- Fenhexamide sur les fruits à pépins
- Fenhexamide sur le ginseng
- Acétamipride sur les tomates de serre
- S. Métalochlore sur les courges

Dans le cadre de ces projets pilotes, le délai d'examen prévu est de huit mois, une fois la demande présentée. L'objectif visé consiste à faire en sorte que la production de données et l'examen de demandes concernant les produits à usage limité se fassent conjointement, de façon systématique. L'IR-4 et l'EPA, de même que l'ARLA et AAC continuent de joindre leurs efforts dans le dossier du regroupement d'espèces cultivées.

## **8. Sous-comité de renforcement des capacités de réglementation**

### **a) Renseignements électroniques relatifs à l'harmonisation**

Le système électronique de réglementation de l'ARLA a été lancé au Canada au cours de l'automne 2004 et sa mise en œuvre se fait progressivement, en commençant par l'enregistrement des titulaires d'homologation importants. Ce système accessible sur Internet est doté de bases de données et d'infrastructures internes qui permettront la plupart des opérations et échanges en ligne entre l'ARLA et l'industrie. Les États-Unis et le Mexique ont rendu visite à l'ARLA en septembre 2004 pour examiner le système.

### **b) Modèles de l'OCDE**

L'EPA a effectué une présentation des modèles de demandes de l'ALENA à l'OCDE. Le format de l'ALENA sera utilisé comme modèle pour élaborer les modèles de l'OCDE. Un atelier de l'OCDE sur les modèles aura lieu à Washington en janvier 2005.

### **c) Études de dissipation sur le terrain des pesticides en milieu terrestre**

L'ARLA et l'EPA ont produit ensemble un document d'orientation harmonisé sur la réalisation d'études de dissipation sur le terrain des pesticides en milieu terrestre. Les lignes directrices actuelles ont été élaborées à la lumière de nombreuses consultations. Actuellement, le document en est à l'étape de la publication à l'ARLA et à l'EPA, à l'Office of Pesticide Programs (OPP). L'objectif visé est de faire publier le document simultanément par l'ARLA et l'OPP en 2005 afin de recueillir l'avis des intervenants. Les prochaines étapes de ces études aborderont les éléments déclencheurs.

### **d) Projet relatif à la dose maximale tolérée (DMT)**

Ce projet vise à offrir, d'une part, des lignes directrices harmonisées sur les moyens à employer pour le choix des doses destinées aux essais biologiques chroniques à l'industrie et, d'autre part, des lignes directrices concernant la pertinence du choix des doses aux évaluateurs, l'accent étant mis sur la dose maximale tolérée.

La dernière ébauche a été distribuée aux membres du groupe de travail en août et septembre, et on en est au stade des observations et des révisions.

La constitution d'une équipe d'examen par des pairs est en cours en prévision d'une réunion de groupes de travail et d'équipes qui devrait avoir lieu au début de 2005 pour la mise au point de la version finale du document, dont la publication est prévue au cours du printemps ou de l'été 2005.

### **e) Neurotoxicité sur le plan du développement (NTD)**

Ce projet a pour objectif d'offrir à l'industrie et aux responsables de la réglementation des lignes directrices harmonisées concernant l'évaluation et l'interprétation des études sur la NTD.

Le projet a été confié à l'Institut international des sciences de la vie, ce qui facilite une plus vaste participation.

Un groupe de travail international a été formé et s'est réuni en avril 2004 pour définir l'étendue du projet.

Les membres du groupe de travail ont élaboré individuellement les divers chapitres du document et se sont réunis de nouveau en novembre 2004 afin de commencer à les regrouper.

**f) Évaluation du risque professionnel : Facteurs de sécurité et d'incertitude**

Il s'agit ici de relever les différences sur le plan de l'application des facteurs de sécurité et d'incertitude dans le cadre de l'évaluation du risque professionnel.

Le Canada et les États-Unis doivent produire un document sur la politique relative aux facteurs de sécurité et d'incertitude et sur leur utilisation. Chaque pays doit élaborer des documents sur l'évaluation du risque d'exposition professionnelle, notamment sur le choix de la marge d'exposition et la question de savoir si et comment l'exposition professionnelle et les autres formes d'exposition s'accroissent.

La réalisation d'une analyse des différences permettra de comparer les écarts et de déterminer où ils se situent. Enfin, il s'agira d'examiner ces écarts et de les combler.

La forte dimension politique de ce projet pourrait nécessiter la tenue de consultations publiques, du moins au Canada.

En raison de cet aspect politique, les délais d'exécution du projet seront vraisemblablement de deux ans ou plus.

**g) Harmonisation : Absorption cutanée**

Ce projet vise à combler les écarts sur le plan de l'analyse des données relatives à l'absorption cutanée et du calcul des indices d'absorption cutanée utilisés dans l'évaluation du risque d'exposition professionnelle et résidentielle. Plus précisément, il s'agit de revoir et de mettre à jour la position harmonisée à l'égard du calcul des indices d'absorption cutanée utilisés dans l'évaluation du risque d'exposition professionnelle et résidentielle.

Une analyse des écarts sera réalisée en vue d'amorcer un processus devant permettre de les combler.

Il faudrait envisager la possibilité de transférer ce projet à l'OCDE, tout en poursuivant le travail au niveau de l'ALENA.

Le délai d'exécution de ce projet à l'ALENA est d'environ deux ans.

## **9. Sous-comité de la réduction des risques**

### **Formation des formateurs : Mexique**

Le programme national de prévention des risques découlant des pesticides de 2004 a fait l'objet d'une révision.

Ce programme comporte plusieurs volets : la formation des formateurs, la formation des responsables de la promotion de la santé, la formation destinée aux entreprises de distribution, les cours SEVRA et la formation des professionnels de la santé.

Il y a 360 cours donnés et 6 800 stagiaires.

Ce programme national de téléformation a été coordonné par SAGARPA, INCA-RURAL, COFEPRIS, Sonora, Puebla, Baja California, SEMARNAT et SEDESOL.

Au total, 2 000 cahiers, 2 000 affiches, 5 000 dépliants et 1 000 brochures ont été imprimés dans le cadre de ce programme.

### **Examen du tronc commun**

C'est l'EPA qui est responsable de l'homologation des pesticides.

L'étiquette indique le mode d'emploi que doivent observer les manipulateurs de pesticides.

Les manipulateurs doivent être dûment agréés pour pouvoir utiliser des pesticides à usage restreint.

Les États doivent au moins respecter les normes définies dans le CFR 171. Or, de nombreux États n'observent pas cette norme minimale.

Le projet pilote de formation des formateurs aux États-Unis a pris fin en avril 2004.

De nombreux autres projets sont mis en œuvre actuellement aux termes de la PRIA, par exemple le système de données sur les incidents, les projets pilotes de communication des risques et des nouvelles questions destinées à l'examen du tronc commun.

En ce moment, aucune autre activité ne se déroule dans le cadre de l'ALENA. Toutefois, parmi les secteurs de coopération à venir figurent : l'épandage aérien, la fumigation et les droits de passage.

### **Normes de compétence applicables aux manipulateurs agréés**

Au Canada, ce sont les provinces qui sont chargées des mesures de surveillance postérieures à l'homologation (soit dans les secteurs de la vente, du transport, de l'entreposage, de l'utilisation, de l'élimination ainsi que de la formation).

L'ARLA contribue à l'élaboration de normes nationales. Il existe une norme nationale concernant l'agrément et le renouvellement de l'agrément des manipulateurs et des fournisseurs. La mise en œuvre de la formation se fait à l'échelon provincial.

L'agrément dépend de la catégorie du pesticide et du type d'usage qui en est fait (usage commercial ou non commercial)

## **10. Le point sur le lindane**

L'EPA a dressé un bilan de la situation, pays par pays.

### **Canada**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'usage du lindane à des fins de lutte antiparasitaire en agriculture, y compris à des fins vétérinaires, ne sera plus autorisé. Il est possible que le produit puisse encore être utilisé à des fins de santé publique.

### **Mexique**

Le lindane est utilisé dans le cadre de la lutte contre les ectoparasites et auprès des animaux d'élevage (bovins et porcs).

Le Mexique s'emploie actuellement à élaborer un plan d'abandon graduel de ce produit, y compris à des fins de santé publique.

### **États-Unis**

Le lindane est utilisé pour le traitement des semences du maïs, du blé, de l'avoine et du sorgho.

Au cours des prochains mois, l'EPA doit abolir les « tolérances » à l'égard du lindane et revoir les données supplémentaires sur la présence de résidus dans les aliments.

Une question demeure toutefois, à savoir s'il y a lieu de cumuler l'exposition découlant des produits pharmaceutiques à celle associée à l'emploi du produit comme pesticide, dans le cadre de la *Food Quality Protection Act*.

On s'interrogera sur la nécessité d'évaluer l'exposition à tous les isomères.

L'EPA travaillera à l'homologation des pesticides de remplacement.

L'Union européenne a proposé d'éliminer toute utilisation de ces produits d'ici janvier 2008, ce qui pourrait créer des différends commerciaux.

L'échéancier du plan d'action régional sera rendu public en 2005.

## **11. Observations des intervenants**

Voici un résumé des commentaires publics oraux émis par différents intervenants participants.

Les intervenants ont signalé que bon nombre de projets de partage du travail et d'examen conjoints sont terminés et que le processus comprend plus d'éléments (p. ex., les pesticides à usage limité). Ils ont souligné que les seuils de « tolérance » établis en vertu de l'article 18 s'appliquent aux importations. Ils ont aussi indiqué qu'il fallait s'employer à simplifier les exigences relatives à l'écozone d'un pays à l'autre. De plus, ils ont fait ressortir la nécessité d'intensifier les échanges commerciaux en éliminant les obstacles liés aux LMR. Ils ont suggéré entre autres l'établissement de seuils de « tolérance » applicables aux importations dans le cadre de la réévaluation (tenir compte du CODEX).

Certaines pistes de solutions pour les échanges commerciaux à venir ont été offertes, notamment :

- qu'à l'avenir, les nouvelles utilisations comportent des seuils de « tolérance » à l'égard des importations pour les partenaires de l'ALENA;
- que le Mexique participe pleinement au processus d'examen conjoint;
- que l'industrie prenne part aux projets de façon ponctuelle en faisant appel à des personnes ressources clés;
- que l'échange de renseignements au sein du gouvernement soit amélioré.

Les intervenants ont également fait remarquer que l'accès à des outils est un enjeu déterminant, puisque l'on craint un ralentissement de la lancée technologique et que les anciens outils sont menacés par la réglementation.

### **Cultures de légumineuses**

Ils ont fait savoir que l'exportation des légumineuses revêt énormément d'importance pour le Canada, et qu'il y a lieu de faire avancer le projet des légumineuses de l'ALENA. Il faut un accès rapide à des solutions de remplacement et des outils de lutte antiparasitaire à risque réduit. Il faudrait s'employer, de concert avec le Groupe de travail technique, à éliminer les obstacles.

Les intervenants ont indiqué qu'en 2003–2004, certains produits ont été interdits d'accès aux États-Unis en raison de la vinclozoline. En comparaison, « *le Canada permet l'entrée au pays de laitues provenant des États-Unis qui contiennent des concentrations de résidus supérieures aux LMR établies, la valeur totale des importations étant d'environ 100 M\$* ». On a observé chez les intervenants une attitude favorable à l'égard de l'harmonisation des LMR et des étiquettes et une volonté de collaborer avec AAC et l'ARLA en vue de mettre au point une stratégie de lutte à risque réduit qui a déjà fait ses preuves. Les membres de ces organisations se sont déjà réunis plusieurs fois à ce sujet. Des suggestions ont été faites concernant les méthodes de lutte contre les dicotylédones ainsi que des solutions de remplacement aux organosphosphorés dans la lutte contre les criquets. Les producteurs mexicains sont invités à prendre part à ce processus.

Les intervenants ont fait remarquer que des progrès ont été enregistrés grâce à des produits comme la pyraclostrobine et le sulfentrazone. D'autres questions ont été présentées comme des priorités, notamment :

- Le libre-échange et le mouvement des pesticides.
- L'égalité d'accès à tous les pesticides.
- L'élimination d'obstacles commerciaux grâce à l'harmonisation des LMR et à l'accélération du processus d'homologation.
- L'extension aux lentilles et aux pois chiches des méthodes de lutte contre les dicotylédones.
- Les produits appliqués après la récolte.
- La rotation des produits à l'égard des strobilurines.
- Conserver l'étiquette intégrale du diméthoate et prévoir une étiquette pour le thiabendazole, dans le cas des lentilles.
- Continuer d'élaborer des étiquettes dans le cadre de l'ALENA.
- Promouvoir une acceptation réciproque des LMR par le Canada et les États-Unis et harmoniser les LMR applicables aux nouveaux produits.

Enfin, les intervenants ont déterminé qu'il fallait obtenir une réponse rapide à la liste de questions prioritaires déjà soumise.

### **Avocats du Mexique**

Les intervenants ont indiqué que les pesticides représentent un outil très précieux qui évite les désastres économiques. Ils ont toutefois apporté une mise en garde contre les risques que représente pour l'environnement une mauvaise manipulation de ces produits. Ils ont convenu de la nécessité de protéger l'équilibre écologique par le développement durable. Ils se sont dit inquiets de l'absence d'homologation de nouvelles molécules en ce qui concerne la framboise noire cultivée au Mexique. Ils se sont aussi montrés favorables au libre-échange sous l'égide du Groupe de travail technique de l'ALENA.

### **Points additionnels**

D'autres points ont été soulevés, entre autres :

- Il y a lieu d'harmoniser les homologations.
- L'IR-4 est un mécanisme qui permet l'accès aux utilisations les plus nécessaires.
- Il y aurait lieu de former des groupes du secteur industriel mexicain, américain et canadien.
- Quels sont les représentants à contacter?

Enfin, les intervenants ont signalé que les projets entrepris sous l'égide du Groupe de travail technique de l'ALENA ont beaucoup progressé. Il y a toutefois lieu de « continuer de surveiller » la progression de ce travail continu. En ce qui concerne le projet axé sur la formation des manipulateurs de pesticides, qui relève du Sous-comité de la réduction des risques, les intervenants se sont interrogés sur la somme de travail qui peut encore être accomplie dans ce secteur prévu par l'ALENA.

De manière générale, les intervenants se sont accordés à dire que l'industrie doit prendre part à l'élaboration de projets entrepris dans le cadre de l'ALENA et aux travaux à venir sur l'harmonisation.

## **12. Résumé des commentaires du sous-groupe**

Voir pièces jointes.